

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, et à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'auto-école GUIMB'S. Il s'applique à l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-Ecole GUIMB'S applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (Référentiel pour l'éducation à une Motricité Citoyenne) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Les exigences de la vie en commun nécessitent de définir des règles de fonctionnement pour garantir de bonnes conditions de travail, dans le respect de chacun tous les élèves doivent les respecter à savoir :

- Respecter les membres de la direction, ainsi que les autres élèves sans discrimination aucune.
(Tout acte de violence verbale pourra entraîner la restitution du dossier au candidat.)
- Les élèves sont invités à respecter le matériel qui leur est confié
- Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel, pourront faire l'objet d'une facturation (Salle et matériels pédagogiques, boîtier de code ...).
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.
- Les va et vient dans les salles ne sont pas autorisés.
- **Le téléphone portable doit être éteint pendant les séances de code et les leçons de conduite.**
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects en salle et en voiture.
- Ne pas manger en salle de code.
- Les abords extérieurs devront être respectés (ne pas fumer devant le seuil de l'auto-école).

Article 3 : ASSIDUITE ET ABSENCES

- L'assiduité aux cours et tests de code s'impose si l'on souhaite un résultat favorable.
- Concernant la formation pratique, l'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage ainsi que sa pièce d'identité lors des leçons de conduite.
Par conséquent, en cas d'oubli la leçon sera considérée comme due dans son intégralité.
- **Toutes leçons non décommandées par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance seront considérées comme due ;** ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié.
- L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Article 4 : SANCTIONS

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction : Avertissement, Suspension provisoire, Exclusion définitive de l'établissement.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'ELEVE

- Les différentes dispositions sont définies dans chaque contrat de formation et remis à l'intéressé.

Fait à LANDRECIES Le / /

Bon pour accord+ Signature